



Lucas Oil Synthetic 5W-30 ECO-FD Engine Oil

Lucas Oil Products UK (BE)

référence: 47028, 47029, 47030, 47031

Version Num: 1.1

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 16/04/2024

Date d'impression: 17/04/2024

S.REACH.BEL.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Lucas Oil Synthetic 5W-30 ECO-FD Engine Oil
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Mixture
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie de produits de consommation	PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
Utilisations identifiées pertinentes	Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Lucas Oil Products UK (BE)	Lucas Oil Products Europe Ltd
Adresse	Unit 4 Cunliffe Drive Llangefni Industrial Estate LL77 7JA Llangefni Great Britain	Block 3 Harcourt Centre Dublin 2 Ireland
Téléphone	+44 (0) 1248 723 666	+44 344 225 5400
Fax	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Internet	www.lucasoil.co.uk	www.lucasoil.eu.com
Courriel	Info@LucasOil.co.uk	info@lucasoil.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	ChemTel
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+32 70 245 245	1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)
Autres numéros de téléphone d'urgence	02 264 96 30	+1-813-248-0585 (International)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications ^[1]	N'est pas applicable
--	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	N'est pas applicable
Mention d'avertissement	N'est pas applicable

Déclaration(s) sur les risques

N'est pas applicable

Déclaration(s) supplémentaires

EUH208

Contient du (de la) (C14-16-18)alkylphenol, Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex. Peut produire une réaction allergique.

Déclarations de Sécurité: Prévention

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Réponse

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Stockage

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Élimination

N'est pas applicable

Le matériau contient paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346), paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346), paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346), paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346).

2.3. Autres dangers

Peut provoquer des gênes pour la peau.

paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

SECTION 3 Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2. Mélanges

1. Numéro CAS 2. EC Num 3. Numéro index 4. Numéro REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométriques particules
1. 64742-54-7.* 2. 265-157-1 3. 649-467-00-8 4. Pas Disponible	0-90	paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-55-8.* 2. 265-158-7 3. 649-468-00-3 4. Pas Disponible	0-90	paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-56-9.* 2. 265-159-2 3. 649-469-00-9 4. Pas Disponible	0-90	paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-65-0.* 2. 265-169-7 3. 649-474-00-6 4. Pas Disponible	0-90	paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) [e]	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 64742-70-7.* 2. 265-174-4 3. 649-477-00-2 4. Pas Disponible	0-90	paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) [e]	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

1. Numéro CAS 2. EC Num 3. Numéro index 4. Numéro REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 72623-87-1* 2. 276-738-4 3. 649-483-00-5 4. Pas Disponible	0-90	<u>lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)</u>	Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H304 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 1190625-94-5* 2. Pas Disponible 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible	<3	<u>(C14-16-18)alkylphenol</u>	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1B, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H317, H373 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 28629-66-5* 2. 249-109-7 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible	<2.5	<u>zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H315, H318, H411 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. Pas Disponible 2. Pas Disponible 3. Pas Disponible 4. Pas Disponible	<0.3	<u>Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3; H315, H317, H412 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
Légende:		1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne			

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincez la région touchée à l'eau. ▶ Si l'irritation persiste, consultez un médecin. ▶ Seule une personne qualifiée peut ôter les lentilles de contact après une blessure de l'œil.
Contact avec la peau	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Non connu.
-------------------------------	------------

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ Eviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu.
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque d'incendie si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant une rupture violente des containers rigides. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques/irritantes. ▶ Peut émettre des fumées acides. ▶ Des poussières contenant des produits combustibles peuvent être explosives. <p>Peut émettre des fumées toxiques.</p>

Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau. ▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer. ▶ Placer dans un container adapté et étiqueté pour un traitement.
Eclaboussures Majeures	<p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. ▶ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage. ▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement. ▶ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. ▶ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▶ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ▶ Evitez la concentration dans les trous et creux. ▶ NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé. ▶ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▶ Lors de la manipulation, NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas. ▶ N'utilisez PAS des seaux en plastique. ▶ Evitez le contact avec des matériels incompatibles. ▶ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Evitez les dégâts matériels sur les récipients. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation ▶ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver dans les containers d'origine. ▶ Conserver les containers scellés. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. ▶ Conserver loin des produits incompatibles et des containers de nourriture. ▶ Protéger les containers contre des dommages physiques et vérifier régulièrement pour des fuites. ▶ Suivre les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité de Stockage	Inconnu.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	Pas Disponible
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) *	9.33 mg/kg food (Oral)
(C14-16-18)alkylphenol	cutanée 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 1.17 mg/m ³ (Systémique, chronique)	0.1 mg/L (L'eau (douce)) 1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.01 mg/L (Eau (Marine)) 4266.16 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 426.62 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 852.58 mg/kg soil dw (sol) 100 mg/L (STP) 3.3 mg/kg food (Oral)
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	cutanée 9.29 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 6.55 mg/m ³ (Systémique, chronique) cutanée 4.65 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.61 mg/m ³ (Systémique, chronique) * Oral 0.19 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *	4 µg/L (L'eau (douce)) 38 µg/L (Eau - libération intermittente) 4.6 µg/L (Eau (Marine)) 0.144 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.014 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.026 mg/kg soil dw (sol) 3 mg/L (STP) 8.33 mg/kg food (Oral)
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) *	9.33 mg/kg food (Oral)
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) *	9.33 mg/kg food (Oral)
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) *	9.33 mg/kg food (Oral)
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) *	9.33 mg/kg food (Oral)
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	cutanée 0.97 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 2.73 mg/m ³ (Systémique, chronique) inhalation 5.58 mg/m ³ (Locale, chronique) Oral 0.74 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 1.19 mg/m ³ (Locale, chronique) *	9.33 mg/kg food (Oral)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Belgique Limites d'exposition professionnelle	paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	(C14-16-18)alkylphenol	Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)	3 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	(C14-16-18)alkylphenol	Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible
Belgique Limites d'exposition professionnelle	lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	Huiles minérales (brouillards)	5 mg/m ³	10 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
	IP 346)					

Limites d'urgence

Composant	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	140 mg/m3	1,500 mg/m3	8,900 mg/m3
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	140 mg/m3	1,500 mg/m3	8,900 mg/m3
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	140 mg/m3	1,500 mg/m3	8,900 mg/m3
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	140 mg/m3	1,500 mg/m3	8,900 mg/m3
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	140 mg/m3	1,500 mg/m3	8,900 mg/m3
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	140 mg/m3	1,500 mg/m3	8,900 mg/m3

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
(C14-16-18)alkylphenol	Pas Disponible	Pas Disponible
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	Pas Disponible	Pas Disponible
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	Pas Disponible	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	2,500 mg/m3	Pas Disponible
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	2,500 mg/m3	Pas Disponible

Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	E	≤ 0.01 mg/m ³
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	E	≤ 0.1 ppm
Notes:	<i>La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquences négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.</i>	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés. Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possède des vitesses "d'échappement" différentes, qui à leurs tours, déterminent les "vitesses de capture" de l'air frais circulant nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.
Type de contaminant :	Vitesse de l'air:
Solvants, vapeurs, dégraissage, etc, évaporation d un réservoir (dans de l air immobile)	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)
aérosols, fumées d opérations de remplissage, remplissage de containers par intermittence, transfert de transporteur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (libéré à faible	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)

	<p>vitesse dans une zone de génération importante)</p> <p>Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide).</p> <p>Meulage, abattage abrasif, tonnelage, poussières générées par des roues à grandes vitesses (libérées à haute vitesse initiale dans une zone de déplacement d'air très rapide).</p> <p>Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Minimum de l'intervalle</th> <th>Maximum de l'intervalle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1: Courants d'air minimaux ou favorables à capturer dans une pièce</td> <td>1: Courants d'air perturbants dans une pièce</td> </tr> <tr> <td>2: Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement</td> <td>2: Contaminants à forte toxicité</td> </tr> <tr> <td>3: Intermittent, faible production</td> <td>3: Forte production, utilisation importante</td> </tr> <tr> <td>4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement</td> <td>4: Petite hotte – contrôle local uniquement.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une théorie simple montre que la vélocité de l'air diminue rapidement avec l'augmentation de la distance à partir de l'ouverture d'un simple tuyau d'extraction. En général, la vitesse diminue avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en fonction de la distance par rapport à la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau du ventilateur d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction des solvants générés dans un réservoir situé à 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentiel que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus lorsque les systèmes d'extraction sont installés ou utilisés.</p>	Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle	1: Courants d'air minimaux ou favorables à capturer dans une pièce	1: Courants d'air perturbants dans une pièce	2: Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement	2: Contaminants à forte toxicité	3: Intermittent, faible production	3: Forte production, utilisation importante	4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4: Petite hotte – contrôle local uniquement.	<p>1-2,5 m/s (200-500 f/min)</p> <p>2,5-10 m/s (500-2000 f/min)</p>
Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle											
1: Courants d'air minimaux ou favorables à capturer dans une pièce	1: Courants d'air perturbants dans une pièce											
2: Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement	2: Contaminants à forte toxicité											
3: Intermittent, faible production	3: Forte production, utilisation importante											
4: Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4: Petite hotte – contrôle local uniquement.											
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle												
Protection des yeux/du visage.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59]. 											
Protection de la peau	<p>Voir protection Main ci-dessous</p>											
Protection des mains / pieds	<p>Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.</p> <p>Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application.</p> <p>La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être observé lors du choix final.</p> <p>L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p> <p>Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fréquence et la durée de contact, ▶ La résistance chimique du matériau du gant, ▶ L'épaisseur du gant; et ▶ dextérité du gant <p>Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national). ▶ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national). ▶ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme. ▶ Les gants contaminés doivent être remplacés. <p>Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min ▶ Bons lorsque le temps de pénétration >20 min ▶ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min ▶ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade <p>applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé.</p> <p>Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants.</p> <p>Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant.</p> <p>Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.</p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. <p>Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p>											
Protection corporelle	<p>Voir Autre protection ci-dessous</p>											
Autres protections	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue complète. 											

- ▶ Tablier en P.V.C.
- ▶ Crème protectrice.
- ▶ Crème nettoyante pour la peau.
- ▶ Unité de lavement des yeux.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Amber Clear and Bright Oil		
État Physique	liquide	Densité relative (l'eau = 1)	0.849
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	-36	Viscosité (cSt)	52.1 @ 40°C
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	215	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.
Ingestion	Le produit N'A PAS ETE classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains. Le produit peut néanmoins être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents. Les définitions actuelles de substances nocives et toxiques sont généralement basées sur des doses provoquant la mortalité plutôt que sur les doses provoquant la morbidité (maladie, états infectieux). Les inconforts des voies gastro-intestinales peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Dans un environnement normal, l'ingestion de quantités insignifiantes n'est pas connue comme cause de soucis.
Contact avec la peau	Un contact de la peau n'est pas connu pour avoir des effets nocifs sur la santé (classifié comme tel par la directive CE); le produit peut néanmoins produire des dommages sur la santé après une entrée par des blessures, des lésions ou des abrasions.

Continued...

	<p>Il existe des preuves limitées, ou l'expérience pratique prédit, que le matériau produit une inflammation de la peau chez un nombre substantiel d'individus à la suite d'un contact direct, et / ou produit une inflammation significative lorsqu'il est appliqué sur la peau saine et intacte des animaux, pendant jusqu'à quatre heures, une telle inflammation étant présente vingt-quatre heures ou plus après la fin de la période d'exposition. Une irritation cutanée peut également être présente après une exposition prolongée ou répétée; cela peut entraîner une forme de dermatite de contact (non allergique). La dermatite est souvent caractérisée par une rougeur cutanée (érythème) et un gonflement (œdème) qui peuvent évoluer vers des cloques (vésiculation), une desquamation et un épaississement de l'épiderme. Au niveau microscopique, il peut y avoir un œdème intercellulaire de la couche spongieuse de la peau (spongieuse) et un œdème intracellulaire de l'épiderme.</p> <p>Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.</p>
Yeux	Bien que le liquide ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisé par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).
Chronique	<p>Une exposition professionnelle répétée ou prolongée est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé impliquant des organes ou des systèmes biochimiques.</p> <p>Les huiles peuvent être en contact avec la peau ou être inhalées. Une exposition étendue peut amener à un eczéma, une inflammation des follicules des cheveux, une pigmentation du visage et des verrues sur la plante des pieds. Une exposition aux vapeurs d'essence peut causer un asthme, une pneumonie et des lésions sur les poumons. Les essences ont été associées au cancer de la peau et des testicules. Les composés qui sont moins vicieux et avec un poids moléculaire plus faible sont plus dangereux. Il peut se produire des dommages au foie et les ganglions lymphatiques peuvent être affectés ; une inflammation du cœur peut également survenir sous de fortes doses.</p>

Lucas Oil Synthetic 5W-30 ECO-FD Engine Oil	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >5000 mg/kg ^[2] Oral(Rat) LD50; >15000 mg/kg ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
(C14-16-18)alkylphenol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1] Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg ^[1]	Pas Disponible
zinc O,O- bis(isooctyl)dithiophosphate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >3000 mg/kg * ^[2] Inhalation(Rat) LC50; >0.52 mg/ml * ^[2]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1] Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 3750 mg/kg * ^[2]	
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg * ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2]	
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2]	
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1] Inhalation(Rat) LC50; 2.18 mg/l4h ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[1]	
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques		
(C14-16-18)alkylphenol	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.		
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites.		
Lucas Oil Synthetic 5W-30 ECO-FD Engine Oil & paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	Les produits inclus dans la catégorie Huiles de base lubrifiantes sont liés à la fois en termes de procédé et d'un point de vue physico-chimique. La toxicité potentielle d'un distillat d'huile en particulier est inversement liée à l'intensité ou l'étendu du traitement dont a fait l'objet l'huile, car : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les effets indésirables de ces produits sont associés à des composants indésirables, et ▶ Les niveaux des composants indésirables sont inversement liés au degré de traitement ; ▶ Les distillats d'huile qui font l'objet d'un même traitement en intensité ou étendu auront la même toxicité ; ▶ La toxicité potentielle des résidus d'huile est indépendante du degré de traitement de l'huile. ▶ La toxicité sur la reproduction et pour le développement prénatal du distillat d'huile est inversement proportionnelle au degré de traitement. Les distillats d'huile non ou moyennement raffinés contiennent les plus forts taux de composants indésirables, connaissent la plus grande variation de molécules d'hydrocarbures et ont montré la plus forte activité susceptible de causer le cancer et des mutations. Les distillats d'huile hautement et fortement raffinés sont produits à partir d'huiles non ou peu raffinés en enlevant ou transformant les ingrédients indésirables. En comparaison aux huiles de base non ou peu raffinés, les distillats d'huile hautement et fortement raffinés ont un éventail plus réduit de molécules d'hydrocarbures et ont montré une toxicité très faible par rapport aux mammifères. Les tests sur les résidus d'huile pour détecter un potentiel de mutations ou des risques cancérigènes ont donné des résultats négatifs, ce qui laisse à penser que ces produits manquent d'agents biologiques actifs ou que les composants ne sont majoritairement pas biodisponibles en raison de leur taille moléculaire. Les tests de toxicité ont régulièrement montré que les huiles de base lubrifiantes présentent une faible toxicité aiguë. De nombreux tests ont montré que le potentiel mutagène et cancérigène d'une huile de base lubrifiante était corrélé au contenu des composés aromatiques polycycliques (HAP) à 3-7 cycles et le niveau des taux d'extrait de DMSO (par ex. méthode IP346), les deux caractéristiques qui sont directement liées au degré/aux conditions du traitement.		
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénéité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.		
(C14-16-18)alkylphenol & zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate & paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.		
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) & paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Les études sur les animaux indiquent que les paraffines normales, ramifiées et cycliques sont absorbées par le tractus gastro-intestinal et que l'absorption des n-paraffines est inversement proportionnelle à la longueur de la chaîne carbonée, avec une faible absorption au-delà de C30. En ce qui concerne les longueurs de chaînes carbonées susceptibles d'être présentes dans l'huile minérale, les n-paraffines peuvent être davantage absorbées que les iso- ou cycloparaffines. Les principales classes d'hydrocarbures sont bien absorbées dans le tractus gastro-intestinal chez différentes espèces. Dans de nombreux cas, les hydrocarbures hydrophobes sont ingérés en association avec les graisses de l'alimentation. Certains hydrocarbures peuvent apparaître inchangés sous forme de particules lipoprotéiques dans la lymphe intestinale, mais la plupart des hydrocarbures se séparent partiellement des graisses et subissent un métabolisme dans les cellules intestinales. La cellule intestinale peut jouer un rôle majeur dans la détermination de la proportion d'hydrocarbures devenant disponibles pour être déposés inchangés dans les tissus périphériques tels que les réserves de graisse corporelle ou le foie.		
toxicité aiguë	×	Cancérogénicité	×
Irritation / corrosion	×	reproducteur	×
Lésions oculaires graves / irritation	×	STOT - exposition unique	×

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagenéité	✗	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✔ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être dérégulé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Lucas Oil Synthetic 5W-30 ECO-FD Engine Oil	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>1mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
(C14-16-18)alkylphenol	EC50	48h	crustacés	>100mg/l	2
	EC50(ECx)	24h	crustacés	>100mg/l	2
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	LC50	96h	Poisson	1-5mg/l	Pas Disponible
	NOEC(ECx)	48h	crustacés	<1mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	1-1.5mg/l	Pas Disponible
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>1mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>1mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>1mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>1mg/l	1

Continued...

	EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration				

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	BAS (BCF = 100)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	<p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▶ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▶ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▶ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▶ Recycler si possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage. ▶ Consulter l'Autorité de régulation des déchets pour un traitement. ▶ Recycler les containers si possible ou en disposer dans un lieu autorisé.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun
-----------------------	-------

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	N'est pas applicable
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	N'est pas applicable
	Code de classification	N'est pas applicable
	Etiquette de danger	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	quantité limitée	N'est pas applicable
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	N'est pas applicable
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	N'est pas applicable
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	N'est pas applicable
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités limitées	N'est pas applicable

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable	N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
(C14-16-18)alkylphenol	Pas Disponible
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	Pas Disponible
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
(C14-16-18)alkylphenol	Pas Disponible
zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate	Pas Disponible
Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible
lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346)	Pas Disponible

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

(C14-16-18)alkylphenol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Molybdenum polysulphide long chain alkyl dithiocarbamate complex Est disponible dans les textes réglementaires suivants

N'est pas applicable

paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Belgique Limites d'exposition professionnelle

Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérigène

Inventaire européen CE

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable - : les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	Pas Disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIC / Australie non-utilisation industrielle	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Canada - DSL	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Canada - NDSL	Non (paraffinic distillate, heavy, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); (C14-16-18)alkylphenol; zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate; paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346); lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346))
Chine - IECSC	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Philippines - PICCS	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
É.-U.A. - TSCA	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Taiwan - TCSI	Non ((C14-16-18)alkylphenol)
Mexique - INSQ	Non ((C14-16-18)alkylphenol; zinc O,O-bis(isooctyl)dithiophosphate; paraffinic distillate, light, hydrotreated (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); paraffinic distillate, heavy, solvent-dewaxed (severe). (DMSO <3% w/w by IP 346); lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346))
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non ((C14-16-18)alkylphenol; paraffinic distillate, light, solvent-dewaxed (severe) (DMSO <3% w/w by IP 346); lubricating oils, petroleum C20-50, hydrotreated neutral (DMSO <3% w/w by IP 346))
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

date de révision	16/04/2024
date initiale	17/04/2024

Codes pleine de risques de texte et de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire,
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet

- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
, EUH208	Jugement d'expert

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.